Dossier n°8853

Département du DOUBS

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC

Section : AB

Lieu-dit : "courtes Raies"

PRO IMMO 25

Lotissement "Courtes raies"

PA 4

PLAN de Composition

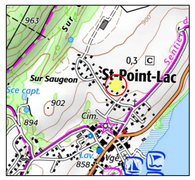

Note :

- Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minute cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituées ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes:
  - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
  - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

Le Lotisseur

AMENAGEUR FONCIER LOTISSEUR 25580 CHOUZAIN-SAINNEY — Vente de terrains à bâtir PRO-IMMO 25

CEBRE SCI.E Architecte D.P.L.G. — 7 rue du Docteur Jean Jacques Rousseau 25000 BESANCON Tel 03 81 81 21 21 — Fax 03 81 81 21 22 — BCE ARCHITECTURE

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Fichier n°8853
Dressé par le Cabinet M. C. BETTINELLI-GRAPPE Géomètres-Experts
14, Rue des Moulinots - 25500 - MORTEAU
Tel : 03.81.67.00.72
Mel : cabinet@gemorteau.fr

légende

Etat des lieux

- accotement
- bordure
- regard, grille
- bouche à clé
- poteau incendie
- poteau EDF, téléphone
- coffret
- mur
- talus
- haie
- batiment
- batiment non levé, digitalisé
- 100.56 altitude point levé en 2020

Elements Fonciers

- application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie)
- limite
- parcellaire projeté
- borne polyroc ancienne
- clou OGE ancien
- tire-fond ancien
- borne en granit
- borne ciment avec tige fer
- borne ciment
- pierre borne
- 100 numéro de parcelle cadastrale

projet

- périmètre lotissement
- zone de dépose des poubelles
- H/2 mini 3m en limite séparative
- zone non aedificandi stricte en bord de voie
- zone non aedificandi stricte entre les lots 2 et 3
- sens de faîtage du bâtiment principal parallèle ou perpendiculaire aux voies
- zone d'accès interdit

Date	Intervention	Observation
07/11/2019	Leve d'origine	
11/12/2019	complement	

Système planimétrique : RGF 93, projection CC47 rattaché par GNSS avec le réseau Orphéon le 07/11/2019

Nivellement rattaché au NGF / IGN 69 normal par GNSS avec le réseau Orphéon le 07/11/2019

Les tracés des réseaux sur le plan résultent des émergences visibles sur le terrain. L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.

Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc…), ainsi qu'aux usages apparents..

ECHELLE : 0 5 10 15 20 25m

Echelle 1/250

division envisagée

N= 6184.900 — N= 6184.875 — N= 6184.850 — N= 6184.825 — N= 6184.800 — N= 6184.775

E= 1951.875 — E= 1951.900 — E= 1951.925 — E= 1951.950 — E= 1951.975 — E= 1952.000

N

ECHELLE : 0 5 10 15 20m

194 m²

237 m²

3 — 9a52 — n°43

A

2 — 9a88

UB

4a63

1 — 9a55 — n°44

limite acquisition

limite zone constructible

H/2 mini 3m en limite séparative

servitude de passage a créer sur la parcelle vendue au profit de la parcelle restante

servitude de passage et de tréfond existante (acte du 20/11/1980 publié le 15/01/1981 vol 1237 n°6)

Place à neige

P

n°39 — M. Louis RODDE

n°40 — M. et Mme Daniel et Michelle LANCIA

n°41 — M. et Mme Daniel et Michelle LANCIA

n°42 — Commune

n°43

n°44

n°45 — M. Thierry BERGIER

n°46 — Commune

n°48 — M. Florian VALLET et Melle Malvina JACQUET

n°49 — M. et Mme Florent et Aurélia PARATTE

n°207 — M. et Mme Florent et Aurélia PARATTE

n°208

Chemin du Saugeon